

TRAVAUX			
SEUILS	4 000 €HT	90 000 €HT	4 845 000 €HT
<b>MODALITES DE PUBLICITE</b>	<b>PUBLICITÉ ADAPTÉE</b>	<b>PUBLICITÉ OBLIGATOIRE :</b> ( <a href="#">modèle national obligatoire</a> <sup>4</sup> ) : <b>BOAMP</b> <sup>1</sup> ou <b>JAL</b> <sup>2</sup> <b>+ PUBLICATION SUR LE PROFIL D'ACHETEUR</b>  + si nécessaire, presse spécialisée	<b>PUBLICITÉ OBLIGATOIRE :</b> ( <a href="#">modèle européen obligatoire</a> <sup>5</sup> ) <b>BOAMP</b> <sup>1</sup> et <b>JOUE</b> <sup>3</sup> <b>+ PUBLICATION SUR LE PROFIL D'ACHETEUR</b>  + le cas échéant, publicité complémentaire ( <a href="#">modèle national obligatoire</a> <sup>4</sup> )

FOURNITURES ET SERVICES			
SEUILS	4 000 €HT	90 000 €HT	387 000 €HT
<b>MODALITES DE PUBLICITE</b>	<b>Fournitures et Services (article 147)</b>	<b>PUBLICITÉ OBLIGATOIRE</b> ( <a href="#">modèle national obligatoire</a> <sup>4</sup> ) : <b>BOAMP</b> <sup>1</sup> ou <b>JAL</b> <sup>2</sup> <b>+ PUBLICATION SUR LE PROFIL D'ACHETEUR</b>  + si nécessaire, presse spécialisée	<b>PUBLICITÉ OBLIGATOIRE</b> ( <a href="#">modèle européen obligatoire</a> <sup>5</sup> ) : <b>BOAMP</b> <sup>1</sup> et <b>JOUE</b> <sup>3</sup> <b>+ PUBLICATION SUR LE PROFIL D'ACHETEUR</b>  + le cas échéant, publicité complémentaire ( <a href="#">modèle national obligatoire</a> <sup>4</sup> )
	<b>Services (article 148)</b>	<b>PUBLICITÉ ADAPTÉE</b>	

<sup>1</sup> Bulletin officiel des annonces des marchés publics

<sup>2</sup> Journal habilité à recevoir des annonces légales

<sup>3</sup> Journal officiel de l'Union européenne

<sup>4</sup> Annexé à l'[arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 28 août 2006](#) pris en application du code des marchés publics et fixant les modèles d'avis pour la passation et l'attribution des marchés publics et des accords-cadres

<sup>5</sup> Annexés au [règlement \(CE\) n° 1564/2005 de la Commission du 7 septembre 2005](#) établissant les formulaires standard pour la publication d'avis dans le cadre des procédures de passation de marchés publics conformément aux directives 2004/17/CE et 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil

\* L'Etat et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux lorsqu'ils exercent une des activités d'opérateurs de réseaux énumérées à l'article 135 du code des marchés publics